



Collège François Viète
Avenue du Général De
Gaulle B.P. 299
85205 Fontenay Le Comte

Section Sportive Scolaire

Football mixte



ce.0850066k@ac-nantes.fr

TEL : 02 51 69 99 56

Site Internet : <http://viète.e-lyco.fr/>

Site Internet :
districtfoot85.fff.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION

(7 pages)

ENGAGEMENT

(A remplir par le responsable légal)

JE SOUSSIGNE, _____,

Représentant légal de l'enfant : _____,

Confirme son engagement, en Section Sportive Scolaire Mixte durant une période de deux années scolaires.

Cependant, le Chef d'Etablissement en liaison avec l'encadrement sportif et l'équipe pédagogique pourra décider de son maintien ou non dans la structure, en cas d'insuffisance de résultats scolaires ou sportifs et en cas d'indiscipline.

Les élèves de la Section Sportive Scolaire Mixte ont l'obligation de participer à toutes les actions techniques organisées par le District de Vendée et la Ligue de l'Atlantique de Football ainsi qu'aux rencontres de compétition SSS et Cross organisés dans le cadre de l'UNSS.

Signature :

Ce dossier est à compléter pour le rentrée de septembre et comprend :

- Un engagement à se conformer au règlement de la SSS signé par l'élève et ses parents. (pages 1, 2 et 3).
- Une fiche médicale à renseigner par un médecin du sport (pages 4 et 5) adressée sous pli cacheté au médecin scolaire (une copie à votre médecin traitant, si différent du médecin du sport, est conseillée).
- Un certificat de non contre-indication à la pratique du football dans le cadre d'une SSS Football (page 6).
- L'inscription à l'association sportive et son adhésion de 17 euros (Licence UNSS : chèque libellé à l'ordre de l'AS du collège F. Viète) (page 7).

REGLEMENT Section Sportive Scolaire

Objectif :

Ces règles de fonctionnement ont pour but d'assurer aux joueurs/joueuses et à leurs familles des conditions de travail et d'environnement permettant à chacun de réussir son projet sportif et scolaire.

Article 1

En intégrant la structure le joueur/la joueuse s'engage à respecter le présent Règlement et à être licencié dans le club de Football (FFF) de leur choix.

Article 2

Il ou elle devra faire preuve d'un total investissement tant au niveau scolaire, que sportif.

Article 3 *Les entraînements*

L'assiduité aux entraînements est une règle fondamentale. Toute absence quelle qu'en soit la durée doit être justifiée par écrit par les parents ou tuteurs.

Le joueur/la joueuse veillera aussi au respect des horaires.

L'éducateur responsable de la séance se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires en cas de comportement antisportif, de non-respect de ses partenaires ou des règles.

Le respect de soi et des autres, des locaux et matériels, implique un effort dans le comportement et dans l'hygiène corporelle et personnelle.

Article 4 *Le suivi scolaire*

Pour tout élève qui aurait des difficultés scolaires, outre les dispositifs mis en œuvre au niveau de la classe, la SSS pourra proposer temporairement de transformer 1 à 2 entraînements, par semaine, par une à deux heures de soutien (de 16h à 17h).

Un carnet de bord (joins au carnet de correspondance), outil de liaison entre le collège, la SSS et la famille a été construit afin d'être informé rapidement et régulièrement des événements à venir, des progrès réalisés mais aussi des difficultés rencontrées, le cas échéant. Celui ci devra être déposé, aux bureaux du VFF, au début de chaque entraînement et sera consulté régulièrement par le professeur d'EPS en charge de la SSS.

Article 5 *Le suivi médical*

A l'entrée en section une fiche médicale est à remplir par un médecin du sport et adressé sous pli cacheté au collège à destination du médecin scolaire. Cette consultation est à la charge des familles.

Au cours de chaque année scolaire, deux visites médicales sont organisées à la charge de l'établissement scolaire.

En cas de blessure il ou elle devra respecter l'avis médical et la durée de l'arrêt prononcé par le médecin traitant.

Article 6 *Les stages et sélections*

Les élèves de la section sportive scolaire sont dans l'obligation d'être présent à une convocation du District de Vendée ainsi qu'aux rencontres de compétitions SSS et Cross organisés dans le cadre de l'UNSS.

Article 7 *L'U.N.S.S.*

Les élèves ont l'obligation d'être licencié à l'Association Sportive du collège F. Viète et de participer aux championnats UNSS (de football, de futsal et de Cross). De la même façon ils se doivent de suivre la formation à l'arbitrage proposée dans le cadre du sport scolaire.

La participation à d'autres activités se fera en concertation avec l'encadrement technique de la S.S.S.

Article 8 *Valeurs éducatives et sociales*

Les joueurs/les joueuses qui représentent la section sportive scolaire se doivent d'avoir un comportement exemplaire et respectueux dans l'établissement scolaire et en dehors, envers les éducateurs, les professeurs, les surveillants et l'ensemble des personnes côtoyées.

En cas de transgression ou de manquement à ces règles et/ou au règlement intérieur du collège, après concertation avec le Conseiller Technique Départemental de Vendée de Football et le chef d'établissement, il pourra être appliqué des sanctions qui pourront aller de l'exclusion temporaire au renvoi définitif de la Section Sportive Scolaire.

L'intégration du joueur dans la structure nécessite l'acceptation du présent règlement.

Le à

Le représentant légal :

Le joueur/ la joueuse :

Signature

Signature

FICHE MEDICALE

A remplir par un médecin du sport

Adressée au médecin scolaire, sous pli cacheté, et joint à ce dossier.

FICHE MEDICALE EN VUE D'UNE SCOLARITE EN SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

Nom	Discipline pratiquée
Prénom	Nombre d'heures
Domicile	
Date de naissance	Surclassement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Etablissement scolaire	Double surclassement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Antécédents médicaux	Autre discipline pratiquée :
Antécédents chirurgicaux	
Traitement en cours	
Interrogatoire comportant notamment une évaluation psychosociale	
Examen cardio-vasculaire de repos (assis, couché et debout)	
Examen pulmonaire	
ECG de repos (obligatoire la première année d'inscription)	

Evaluation de la croissance et de la maturation : F Examen morpho-statique et anthropométrique F Maturation pubertaire (critères de Tanner)
Plis cutanés
Examen de l'appareil locomoteur
Examen podologique
Examen dentaire
Examen neurologique (latéralité, tonus, ...)
Dépistage des troubles visuels
Dépistage des troubles auditifs
Autres (abdomen, etc.)
Bilan des vaccinations
Conseils diététiques (si besoin)
Bandelette urinaire (glucose, protéines, ...)

CERTIFICAT MEDICAL de non contre indication

A remplir par médecin du sport

Je, soussigné, docteur en médecine du sport

certifie avoir examiné ce jour :

NOM :

Prénom :

et qu'il (qu'elle) ne présente cliniquement aucune contre-indication à la pratique du Football, dans le cadre de la section sportive scolaire.

Date :

Cachet et Signature du médecin :

INSCRIPTION à l'Association Sportive

L'Association Sportive, la semaine, propose la pratique d'activités sportives dans le collège (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 12h20 à 13h 10.

L'UNSS, le mercredi après-midi (retour collège pour 16h30 le plus souvent), propose des compétitions entre collèges des alentours puis au-delà selon les résultats mais aussi, des journées de promotions d'activités de pleine nature telles que le Kayak, le VTT, la Course d'Orientation...

Une autorisation parentale de sortie dans laquelle sont détaillés : la compétition, le lieu et les horaires est remise à l'élève qui ne pourra participer qu'après retour de cette autorisation signée par les parents.

Les élèves des SSS, Football mixte ont l'obligation d'être licenciés à l'Association Sportive du collège F. Viète et de participer aux championnats UNSS (de football, de futsal et de Cross). De la même façon ils se doivent de suivre la formation à l'arbitrage proposée dans le cadre du sport scolaire.

Par ailleurs, les minimes garçons inscrits en SSS football sont engagés dans le Championnat d'Excellence UNSS avec les SSS de l'académie (Nantes, Angers, Le Mans, Mayenne, La Roche sur Yon).

INSCRIPTION

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Je soussigné(e) :

Numéro(s) de téléphone :

Inscris mon enfant :,

né(e) le

à l'Association Sportive du collège Viète.

Signatures des parents :

Signature de l'élève

Pour compléter son inscription à l'AS

- Un chèque de 17 euros libellé à l'ordre de l'Association Sportive du Collège Viète. Cette somme comprend la licence UNSS, une assurance et une petite participation à la vie de l'AS (déplacements en bus).